

Règlement du concours d'épouvantails

organisé par la commission animation de la municipalité de St-Ouen-en-Brie

le 26 mars 2023

Article 1 : Organisateur : Commission animation de la municipalité de St-Ouen-en-Brie.

Renseignements :

Site de la mairie : saintouenenbrie.fr

Par Tel : 06 07 41 53 54

Par mail : mairie-de-saint-ouen-en-brie@orange.fr

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune sans limite d'âge à l'exclusion des membres du jury.

Article 3 : La participation est gratuite. Le bulletin d'inscription devra être remis avant le **20 mars 2023** en mairie ou par mail : mairie-de-saint-ouen-en-brie@orange.fr

Les épouvantails devront être apportés le 26 mars 2023 entre 15 et 16 H sur le plateau des Fontenottes.

Le jury composé des membres de la commission animation délibèrera à 17 H.

Article 4 : Les épouvantails devront être fabriqués à l'aide de matériaux ou objets de récupération (non dangereux et non coupants). Exemples : bouteilles en plastique, tuyaux de jardin, boîtes de conserves, bouchons ... C'est également l'occasion de vider les greniers ou armoires en utilisant de vieux vêtements ou accessoires.

Article 5 : Critères du jury : Originalité, Humour, Écologie

Les responsables du concours se réservent le droit d'exclure du concours les épouvantails à caractère dangereux, pornographique, pédophile, discriminatoire, injurieux ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. La décision du jury sera irrévocable.

Article 6 : Les trois premiers épouvantails sélectionnés par le jury seront primés et la remise des prix aura lieu en fin d'après-midi le 26 mars.

Article 7 : A l'issue de la journée du 26 mars, les épouvantails pourront être remportés par leurs créateurs pour leurs jardins ou laissé sur place pour agrémenter le village (dans ce cas, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des épouvantails)

Article 8 : Le fait de participer au concours implique l'autorisation donnée aux organisateurs de photographier, d'utiliser les photos gratuitement et selon ses besoins, pour le bulletin municipal, site et autres supports de communication.

Article 9 : En cas de force majeure, la municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Ces modifications seront portées à la connaissance du public et des participants par le biais du site internet de la mairie, de l'application Panneau Pocket et de la page Facebook de la mairie de Saint-Ouen-en-Brie.

Le bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement par les participants